



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Délibération n°22-10-11 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 2
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215905647-20221026-22_10_11-DE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs des écoles et de de la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet : 30h/hebdo.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

Il devra justifier au minimum du diplôme BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour, 2 voix contre, adopte la délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Publication sur le site communal le : 07/11/2022

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

